Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Le 07 octobre 2026

Publié le 07 octobre 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
18/09/2026

Date de l'affichage
18/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 38
Représentés : 4
Excusés : 0
Absents : 2

Secrétaire de séance désigné(e) :
Eliane DIACCI

Étaient Présents
M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Martine FENEYROL, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Damien QUESNEL, Mme SYLVIE BRICHET, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Bruno BERNASCONI, Mme Michèle MONAVON, M. Guy VALENTIN, M. Fernando FRANCA, Mme Gwenaëlle DETERRE, M. Farid MEBARKI, Mme Lucie ALAIMO, M. Clément GILET, Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Sandrine PINTO, Mme Pascale DESPLATS, M. Julien BOUDET, Mme Sylvie PROCHILO, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, M. Adama OUATTARA, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET, M. Vincent TILLARD, Mme Virginie NONONE, M. Arnaud POMMIER et Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)
M. Michel BILLOUT donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE,
M. Gilles COLLET donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT,
M. Lionel CONAN donne pouvoir à Mme Gwenaëlle DETERRE,
M. Jules NOUGA-NOUGA donne pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)
M. Davy BRUN, Mme Voahangy HUE

2026-098 OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Le 07 octobre 2026

Publié le 07 octobre 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la délibération 2021/54-25 en date du 24/06/2021 approuvant la modification du règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il convient de réviser certains articles du règlement,

Considérant la nouvelle majoration des pénalités financières,

Considérant l'avis favorable de la commission mixte Environnement /Aménagement, mobilités, travaux du 10 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

- 36 voix pour
- 5 voix contre *(Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Bruno BERNASCONI, M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Lisette MILLET, M. Arnaud POMMIER)*
- 1 abstention *(M. Gilles COLLET)*

Le Conseil Communautaire **ADOPTE** à la majorité

ARTICLE UN :
Approuve et adopte le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et son annexe financière, joints à la délibération.

ARTICLE DEUX :
Autorise le président ou son délégataire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

ARTICLE TROIS :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 05 octobre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

COMMUNAUTÉ de COMMUNES ★ LA BRIE NANGISSIENNE ★